



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202546B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :** Colette DUPIN pouvoir Renaud CHEIN, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL pouvoir Jacques LASSALLE, Audrey JOLLY pouvoir Isabelle DUVILLARD

**Secrétaire de séance :** Carmen PICAZO

**DELIB\_2025/46\_Finances**

**Délibération approuvant la prise en charge des frais relatifs à la sortie à l'Assemblée nationale du Conseil municipal des jeunes**

Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux frais de missions et de déplacement des élus locaux ;

**VU** la décision du Conseil municipal des jeunes d'organiser une sortie institutionnelle à l'Assemblée nationale, prévue le 15 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'importance de cette sortie éducative et citoyenne, permettant aux jeunes de découvrir le fonctionnement de l'institution parlementaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire qu'un certain nombre d'élus municipaux accompagnent le Conseil municipal des jeunes afin d'assurer l'encadrement et la représentation officielle de la commune ;

**CONSIDERANT** que les frais engagés par les élus pour leur déplacement (transport, repas, et le cas échéant hébergement) doivent être pris en charge par la commune dans les conditions fixées par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202546B-DE

**SLO**

**D'AUTORISER** la prise en charge par la commune des frais de déplacement et de repas des élus municipaux accompagnant le Conseil municipal des jeunes et des frais du Conseil municipal des jeunes lors de la sortie à l'Assemblée nationale du 15 octobre 2025 ;

**PRECISE** que ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux règles en vigueur ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 65, article 65888 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
C.PICAZO

Le Maire,  
D.PHOENIX

